



**LIVE**  
**info**  
**04 07 2017**

## NAO 2017 : mesures bas salaires

**La Direction SNCF revoit partiellement sa copie,  
en réponse au courrier UNSA !**

Lors de la Négociation Annuelle Obligatoire salaires 2017, la Direction a proposé de revoir les coefficients, pour les positions 4 à 11 de la grille salariale des agents du cadre permanent, avec, en complément, un ajustement équivalent de la grille de rémunération des contractuels. **Ces mesures étant invoquées pour 2018 !**

Face à cette provocation, l'UNSA a écrit à la Direction du GPF SNCF pour qu'elle modifie sa copie et applique ces mesures dès le début de l'année 2017, avec effet rétroactif !

En réponse, la Direction de l'Entreprise nous annonce par courrier **une application au 1<sup>er</sup> septembre 2017, au bénéfice de 46 000 salariés.**

La démarche UNSA a donc fait évoluer sensiblement la position de la SNCF par le dialogue social. Cependant, l'UNSA considère toujours que cette mesure reste un simple rattrapage administratif et que le contentieux salarial est loin d'être réglé, au regard de la 3<sup>ème</sup> année blanche pour de nombreux salariés...



UNSA-Ferroviaire  
56, rue du Faubourg Montmartre • 75009 PARIS  
Tél : 01 53 21 81 80 • Fax : 01 45 26 46 65  
E-mail : [federation@unsa-ferroviaire.org](mailto:federation@unsa-ferroviaire.org)



DIR n° 61

Monsieur Roger DILLESEGER  
Secrétaire du Général de l'Union  
Nationale des Syndicats Autonomes  
Ferroviaire (UNSA-Ferroviaire)  
56, rue du Faubourg Montmartre  
75009 PARIS

La Plaine St-Denis, le 29 juin 2017

Monsieur le Secrétaire Général,

Par votre courrier du 26 juin 2017, vous nous faites part de votre insatisfaction quant à la négociation annuelle obligatoire 2017.

Lors de la Table ronde du 22 juin 2017, il a été précisé le contexte économique exigeant dans lequel évolue le Groupe Public Ferroviaire.

Nous notons que la proposition de l'entreprise ciblée sur les premiers niveaux de rémunérations a retenu votre attention.

Vous nous alertez néanmoins sur l'incompréhension suscitée par la mise en œuvre de cette mesure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En conséquence, l'entrée en vigueur de cette disposition bénéficiant à 46 000 salariés sera avancée au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Marc AMBROSINI  
Directeur général délégué

